

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 17
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BERTHET** Guersande, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **PERRET** Erika, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Madame **BERTHET** Guersande, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - Approbation procès-verbaux

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - approuve les procès-verbaux des séances des 24 mai - 11 juin et 10 juillet 2020, en tenant compte de la remarque de Monsieur Le Maire qui signale une erreur dans le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, dans le sens où il a été inscrit en nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 23 à la place de 0.

2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par le Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pendant l'état d'urgence

- signature le 2 avril 2020, d'un avenant au marché à procédure adaptée relatif à la sécurisation de l'entrée du village de Mijouët - route de la Vallée Verte RD 20 - pour le lot N° 1 - Génie Civil Voirie - avec la S.A.S. SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY pour ajouter des prix unitaires au bordereau de prix pour la somme de 3 544.31 € HT.

- attribution d'une concession trentenaire - le 27 avril 2020 - pour la somme de trois cents euros.

- règlement le 21 avril 2020 et le 13 mai 2020, de deux notes d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - concernant six recours contre le PLU pour les sommes respectives de 1 200,00 € TTC et 11 520,00 € TTC.

- renonciation aux droits de préemption suivants :

* propriété bâtie - parcelles C 666 -1303 - 2238 - sises au lieu-dit « La Mouille » - d'une contenance totale de 442 m² (le 15 mai 2020)

* propriété bâtie - parcelles C 2351 - 2395 - sises au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud » d'une contenance totale de 1200 m² (le 15 mai 2020)

Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 01-2020 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité - Aménagement d'un chemin piéton route des Vallées (RD20) entre le chemin du Bosset et la route de Bonnaz - Taux : 30 % soit 43 850 €.

N° 02-2020 : Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques auprès de SADAL CITROEN, de marque CITROEN « C3 Picasso » pour un montant de 20 523 € TTC formalités administratives comprises.

N° 03-2020 : Contrat d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore carrefour RD20/route des Vallées confié à la société Guy CHATEL pour une durée d'un an reconductible deux fois, d'un montant forfaitaire annuel de 350 € TTC.

N° 04-2020 : Mission de sécurisation du pont au lieu-dit « Pont de Fillinges » confiée au Cabinet UGUET pour la somme de 3 200 € HT comprenant les phases de conception, de consultation et de suivi de chantier.

N° 05-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle A 1017 - Les Tattes de la Ruppe - de 1018 m² - la commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 06 -2020 : Marché de travaux pour l'aménagement RD907/RD20 - secteur Pont de Fillings - Avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS RAA située à BONNEVILLE. Cet avenant d'un montant de 14 361.55 € HT porte le montant du marché à la somme de 348 289 € 95 HT, soit une augmentation de 4.30 % du montant initial du marché.

N° 07-2020 : Règlement des frais et honoraires d'avocat à la SARL CORNET VINCENT SEGUREL, pour le litige relatif à la montée du chef-lieu, pour la somme de 1 200 € TTC.

3° - Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 19 février 2020, à savoir :

- un permis de construire pour la transformation d'un garage en habitation - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et son garage attenant - avis favorable
- un permis de construire pour la transformation de 2 logements en 1 seul - construction d'un garage avec préau en remplacement d'un préau (démoli) - extension d'une terrasse et création d'un escalier - fermeture d'un porche par création d'un sas - et création d'un muret en limite de propriété - avis favorable.
- quarante certificats d'urbanisme - deux défavorables
- quinze déclarations préalables avec avis favorable - une avec avis défavorable - deux décisions tacite d'opposition

4° - Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense - décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret - considérant que Madame SALOU Muriel - conseillère municipale - se propose - par un vote à main levée - par 23 voix - désigne Madame SALOU Muriel - conseillère municipale - comme correspondante défense.

5° - Désignation des délégués forêt à l'association des Communes Forestières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - considérant qu'il convient de désigner deux délégués forêt à la Fédération Nationale des Communes Forestières - décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret - considérant que Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe et Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - conseiller municipal - sont intéressés - par un vote à main levée - par 23 voix - désigne - Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - comme représentante titulaire à la Fédération Nationale des Communes Forestières et Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - conseiller municipal - comme suppléant.

6° - Désignation des représentants à la Mission Locale du Genevois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - considérant qu'il convient de désigner deux élus (es) pour représenter la commune à la Mission locale du Genevois, un (e) titulaire et un (e) suppléant (e) - décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret - considérant que Mesdames DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère déléguée - sont

intéressées - par un vote à main levée - par 23 voix - désigne Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - comme élue titulaire pour représenter la commune à l'association « Mission locale du Genevois » et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère déléguée - comme élue suppléante.

7° - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal - à l'unanimité - par 23 voix - vu le Code Général des impôts, notamment son article 1650 - considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - établit la liste de proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs suivant la liste de 32 noms qui suit :

Propositions de commissaires titulaires

- 1 - Madame BETTY Karine
- 2 - Monsieur CALLENDRIER David
- 3 - Monsieur CHENEVAL Michel
- 4 - Madame DOUBLET Françoise
- 5 - Madame DEVOILLE Valérie
- 6 - Monsieur GROBEL Christophe
- 7 - Monsieur JOLY André
- 8 - Madame LEVET Christiane
- 9 - Monsieur LUCQUET-DEPERRAZ Jean-François
- 10 - Madame LYONNET Claudette
- 11 - Monsieur PASSAQUAY Marc
- 12 - Monsieur RAIBON Thierry
- 13 - Monsieur SERMONDADAZ Aimé
- 14 - Monsieur SERMONDADAZ Daniel
- 15 - Madame TAPPONNIER Michèle
- 16 - Monsieur VEYRAT-LACHENAL Roland

Propositions de commissaires suppléants

- 1 - Monsieur ARNOUT Jean-Pierre
 - 2 - Monsieur BAUD-NALY André
 - 3 - Monsieur BOURGEOIS Jean-François
 - 4 - Madame CHENEVAL Marie-Dominique
 - 5 - Monsieur CHENEVAL Bernard
 - 6 - Madame COMPARAT Régine
 - 7 - Monsieur DECROUX Bernard
 - 8 - Madame DUVILLARD Mireille
 - 9 - Madame FILSNOEL Marina
 - 10 - Madame GRANGE Elisabeth
 - 11 - Monsieur LORON Thierry
 - 12 - Madame MANSAY Marie-pascale
 - 13 - Monsieur MARQUET Yves
 - 14 - Monsieur PORCELLI Jean-Claude - Jackie
 - 15 - Madame ROSNOBLET Monique
 - 16 - Monsieur STRENG Marc
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances publiques.

8° - Commission d'Appel d'offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret - par un vote à main levée - par 23 voix - élit :

Monsieur CHENEVAL Paul
Monsieur HAASE Guillaume
Monsieur WEBER Oliver

Membres titulaires de la CAO

Madame ALIX Isabelle
Madame BALFROID Stéphanie
Madame MARQUET Marion

Membres suppléantes de la CAO

9° - Prime exceptionnelle de 1 000 €

Le Conseil municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime - considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement - décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

10° - Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par un vote à main levée - par 23 voix - élit les membres du conseil d'administration du CCAS :

Madame CHENEVAL Alexia
Madame BALFROID Stéphanie
Madame DEVILLE Alexandra
Madame DUBOIS Gaëlle
Madame GUIARD Jacqueline
Monsieur MANSAY Laurent

11° - Organisation du recensement de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002- relative à la démocratie de proximité - vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population - décide de désigner comme coordonnateur communal pour le recensement Madame GUIARD Jacqueline, conseillère municipale déléguée.

12° - Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 - vu l'avis favorable du Conseil d'école - considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI pour les mardis de 19 h 45 à 21 h 45 et les mercredis de 19 h 00 à 21 h 00 - considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle les jours et heures précisées - considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité - approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2020-2021 - autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent - charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

13° - Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - considérant la nécessité de faire appel à des animateurs supplémentaires pour assurer l'encadrement du temps périscolaire de pause méridienne pour l'année 2020/2021 - approuve la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2020 / 2021 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » - charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

14° - Société Publique Locale : SPL 2D4R - Désignation de deux représentants permanents aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - considérant qu'il convient de désigner deux représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SPL 2D4R - décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret - considérant que Madame DUBOIS Gaëlle - conseillère municipale et Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - sont intéressés - par un vote à main levée - par 23 voix - doit désigner - Madame DUBOIS Gaëlle - conseillère municipale et Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société SPL 2D4R - autorise ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'Assemblée Générale.

15° - Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° - vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation - considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la

suite d'une augmentation des effectifs d'enfants accueillis en périscolaire - décide le recrutement d'un agent contractuel à 32/35^{ème} (temps non complet annualisé), dans le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C), du 24 août 2020 au 23 juillet 2021 inclus, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire - charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée par référence à l'échelon 1 du grade - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

16° - Cessions et acquisitions

Echange avec les consorts PERRET

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - prend acte et confirme que dans le cadre de l'échange avec les Consorts PERRET, suite à l'établissement du document d'arpentage définitif, la partie de la parcelle communale C 2454 cédée par la commune est de 84 m² et non de 86 m² - prend acte que cette différence provient des informations cadastrales enregistrées par rapport à la réalité du terrain - précise que les autres termes des délibérations du 14 novembre 2019 et 28 janvier 2020 demeurent inchangés - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Cession à la SAS IMAPRIM

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - prend acte et confirme que dans le cadre de la cession avec la SAS IMAPRIM, suite à l'établissement du document d'arpentage définitif, les parcelles communales cédées sont :

Section	N°	Lieudit	Surface en m ²
C	1083	VERS LA GARE	1460
C	1090	VERS LA GARE	285
C	1091	VERS LA GARE	230
C	1092	VERS LA GARE	368
C	1093	VERS LA GARE	404
C	1638	VERS LA GARE	300
C	1641	VERS LA GARE	55
C	2454P	VERS LA GARE	1739
C	1941	VERS LA GARE	200
C	2216	VERS LA GARE	539
C	2430P	VERS LA GARE	2461

C	1639	VERS LA GARE	116
C	1640	VERS LA GARE	60
C	1942	VERS LA GARE	643

- prend acte que cette différence provient des informations cadastrales enregistrées par rapport à la réalité du terrain - précise que les autres termes des délibérations du 17 décembre 2019 et 28 janvier 2020 demeurent inchangés - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

17° - Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - dit que cette commission s'est déjà réunie deux fois, qu'elle commence avec des projets nouveaux. Il a été fait le tour des envies, défini quelques projets de départ et ensuite seront définies les priorisations.

La commission regarde pour une étude sur un outil informatique concernant le conseil municipal, une journée nettoyage pour le printemps 2021. Un groupe va sûrement s'occuper de la gestion des déchets, de la politique espaces verts, de la mobilité et des chemins.

Une rencontre a eu lieu avec un représentant de l'office National des Forêts et une nouvelle rencontre va avoir lieu sur place pour rentrer dans le vif du sujet.

Une autre rencontre a eu lieu avec Monsieur DOUCET Michel - élu du précédent mandat - en charge de cette commission - pour la passation - pour expliquer ce qui a été fait - ce qui est en cours - notamment le schéma cyclable.

Sur les chemins et le parcours pêche, la commission a eu la transmission des dossiers et va pouvoir partir là-dessus.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah, - conseiller municipal - a rejoint cette commission sur le projet informatique.

Il est également évoqué le respect des règles du parcours santé qui a donné lieu à divers échanges entre les membres de la commission.

Commission Municipale Voirie et Aménagements

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que cette commission s'est déjà réunie une fois, qu'une autre réunion est programmée début août, qu'il a expliqué le principe de la commission, dressé un tableau des projets, ceux-ci vont être étudiés plus en détail notamment le projet de voie cyclable du Pont de Fillinges vers Boisinges. Les éléments seront communiqués pour les personnes intéressées à participer à cette commission.

Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'il va faire le compte rendu de cette commission - en l'absence de Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - la liste des projets a été évoquée et un tableau récapitulatif avec les estimatifs va être réalisé.

Monsieur le Maire dit que très clairement pour les bâtiments et la voirie, qui représentent une part non négligeable des investissements budgétaires, il s'agit de faire un inventaire des projets devant être approchés et de le faire correspondre avec une prévision budgétaire sur la durée du mandat

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il aura ce document, il reviendra vers le Conseil Municipal pour un arbitrage des projets en lien avec les nécessités financières.

Commission Municipale Enfance et Jeunesse

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que cette commission s'est déjà réunie deux fois, la première fois la commission a rencontré Madame BONNAVENT Julie - coordinatrice périscolaire - qui a expliqué le projet éducatif.

Lors de la deuxième réunion, on a commencé à travailler sur le projet de conseil municipal jeunes pour comprendre comment cela marche. Un retour sera fait, c'est un projet que l'on espère réaliser assez rapidement.

Il a été également abordé la sortie de l'école élémentaire qui sera à revoir à la rentrée, en déplaçant un peu l'arrêt de bus, de revoir les sorties, la COVID a impliqué des modifications et certaines choses étaient pas mal, on essaie d'en tenir compte.

Commission Municipale Culture

Monsieur le Maire dit que cette commission s'est réunie une fois. Elle s'est intéressée à regarder comment on serait en capacité de mettre en place une programmation d'art plastique dans la salle d'exposition de la médiathèque.

On continuera à soutenir les associations actives entre autres celles qui participaient au Fil de l'Art pour que l'équipement mis en place leur soit utile.

La médiathèque aura accès pour des expositions qui lui seront propres mais on voudrait mettre en place une activité régulière d'art plastique avec des cycles d'expositions d'environ trois mois.

Il a été évoqué les associations culturelles existantes qu'il serait souhaitable de raccorder à cela notamment Ciné Fill' en les aidant à faire vivre cette passion du cinéma et en les intégrant dans le fonctionnement culturel de la commune.

La question de la présence de l'art dans la commune est un vrai sujet, on n'hésite pas à poser des ronds-points, des poteaux, des poubelles, des tas de truc... mais il n'y a pas vraiment de présence artistique dans notre commune. Il y a peut-être lieu d'y réfléchir

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipal déléguée - évoquent les micros-folies, qui sont une proposition du ministère de la culture de mettre à disposition d'un certain nombre de structures un outil interactif en relation avec le musée de la Villette et d'autres musées de France, surtout de Paris qui offrent des expositions numériques à disposition des communes. C'est un livre d'art numérique et interactif. La commune s'était portée candidate il y a deux ans et a bénéficié de la remise des frais d'inscription d'une valeur de 15 000 € 00.

Un contact téléphonique a eu lieu récemment avec la responsable de Micro-Folies, l'installation nécessite un écran, un vidéo projecteur, quelques tablettes. C'est tous publics mais surtout également à destination des enfants qui peuvent découvrir des œuvres d'art, poser des questions... Cela sera installé dans la médiathèque.

En Haute-Savoie, la commune de Faverges est équipée depuis deux mois, la commune d'Oyonnax est également concernée. 1 500 communes sont inscrites sur ce projet.

L'abonnement est d'environ de 1 000 € 00 annuel.

Monsieur le Maire pense qu'un tableau doit se voir en réel mais si cela n'est pas possible ce moyen-là est pas mal, cela peut donner envie d'aller le voir après.

On verra l'usage fait de ce projet.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - dit que l'artothèque d'Annecy propose de prêter des œuvres gratuitement.